

Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 13/02/2012
Publication : 14/02/2012

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Entre :

La Poste, Société Anonyme au capital de 3 400 000 000 euros, dont le siège social est situé au 44 Boulevard de Vaugirard, 75757 PARIS CEDEX 15, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 356 000 000, représentée par M. Marc ALLEAUME en qualité de Directeur des ventes du groupement de Bordeaux pour La Poste du département de Gironde

d'une part,

et

La commune du Bouscat, représentée par Monsieur Patrick BOBET, en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 7 février 2012.

d'autre part.

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » ou individuellement dénommé la « Partie »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Parties ont conclu une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale en date du 21 février 2006, dans la commune du Bouscat (Ci-après la « Convention APC »).

Cette convention APC a été reconduite pour une nouvelle durée de 3 ans le 21 février 2009

Les Parties se sont rapprochées afin de proroger à titre exceptionnelle la Convention APC comme suit :

ARTICLE UN : Modification de l'article 7 : « Durée de la convention »

Il est rajouté à l'article « Durée » de la convention APC la mention :

« A compter du 1er février 2012, la présente convention APC est prorogée pour une durée de six mois.

Cette prorogation de six mois pourra être, sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, renouvelée une fois pour une durée de six mois. »

Au terme de cette période, le renouvellement ou non de la convention fera l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

ARTICLE FINAL : Toutes les autres clauses de la Convention APC demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention APC et ne fasse qu'un avec elle.

Pour La Poste
Sylvie PERRIN
Directrice de l'Enseigne de Gironde

Pour la Commune du BOUSCAT
Patrick BOBET
Maire